DÉCOUVRIR

Répertoire national des Offreurs de solutions



Qu'est-ce qu'un Offreur de solutions?

Un « Offreur de solutions Industrie du futur » tel que défini par l'Alliance Industrie du futur et le réseau des CCI est :

- une entreprise établie en France (1).
- mettant sur le marché des produits, des prestations de services, des solutions⁽²⁾
- figurant dans le **référentiel**(3) des briques technologiques Industrie du futur à destination d'entreprises industrielles.

Un répertoire en ligne

sur le site de l'Alliance Industrie du futur qui valorise l'ensemble des entreprises proposant des solutions technologiques propres à engager la transformation d'une entreprise vers l'Industrie du futur.

Un moteur de recherche pour trouver des réponses pratiques en quelques clics. Un espace de rencontre entre besoins et solutions.

Pourquoi se référencer?

- Bénéficier auprès des industriels d'une visibilité régionale, nationale et internationale.
- Valoriser vos solutions technologiques et expérimentations Industrie du futur pour accompagner des projets de transformation industrielle.
- Intégrer la communauté des Offreurs de solutions et participer aux actions collectives de valorisation de l'offre technologique menées aux niveaux régional, national et international.
- Bénéficier de la charte graphique « Offreurs de Solutions ».

- · être mise sur le marché par l'établissement la déclarant et doit à minima intégrer un service d'accompagnement à son déploiement.
- être à minima en pré-commercialisation sous réserve de validation par les représentants du comité Industrie du futur et à condition qu'elle fasse l'objet d'une démonstration d'un produit ou d'une solution commercialisable à terme.

Sont exclus le négoce international et les bureaux de représentation d'une entreprise importatrice en France (antenne commerciale, bureau de liaison, etc.)
(3) Pour décrire l'Industrie du futur, les membres de l'AIF ont élaboré un référentiel partagé avec l'État, les régions et les acteurs de l'Industrie du futur consultable sur le site : www.referentiel-idf.org

⁽¹⁾ L'entreprise doit être enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés en Fance et avoir publié un bilan fiscal clôturant au minimum une année complète d'activité. (2) Pour être éligible, une offre doit :



Accès au répertoire

• Pour consulter la base de données « Offreurs de solutions », il vous suffit d'aller sur le site web de l'Alliance pour l'Industrie du futur (AIF).

www.industrie-dufutur.org

La base de données Offreurs de solutions est disponible à l'adresse suivante (à compter du 1er juillet 2017).

 Pour vous référencer, il vous suffit de compléter l'enquête en ligne Offreurs de Solutions déployée par votre CCI: https://bit.ly/2llYr41
 A l'issue de l'enquête, après signature de la charte Offreurs de solutions, vous serez informé(e) du processus de mise en ligne de votre fiche dans le répertoire.









une communauté soutenue par





VOTRE CONTACT

